

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

Règlement no 339-2020 afin d'agrandir la zone M-7 à même une partie de la zone PU-3 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2019 et 337-2020)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage no 160-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus à la municipalité par les paragraphes 1^e et 3^e du deuxième alinéa de l'article 113 de ladite loi ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'autoriser des usages commerciaux et résidentiels sur les terrains du presbytère ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un terrain de stationnement public hors-rue au cœur du village ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-04-114 désigne le présent projet de règlement comme acte prioritaire ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Diane Rhéaume, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 6 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 339-2020 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 339-2020 afin d'agrandir la zone M-7 à même une partie de la zone PU-3 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020 et 337-2020).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Article 3.1. Zonage

La zone M-7 est modifiée par l'inclusion d'une partie du lot 5 042 551 du cadastre du Québec et de la portion de voie publique lui étant adjacente.

Les changements sont illustrés sur la carte figurant à l'annexe 1 du présent règlement. Le plan de zonage PZ-2 est modifié afin de refléter ces changements.

Article 3.2. Grille des usages et des normes

La grille des usages et des normes de l'annexe 1 est modifiée afin de :

- ajouter une ligne «Terrain de stationnement pour automobile» dans la section «Transport et communications» lorsqu'elle n'y figure pas ;
- ajouter à l'intersection de la colonne «PU-3» et de la ligne «Terrain de stationnement pour automobiles» un crochet ☑, de manière à autoriser un tel usage dans ladite zone.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 1^{er} juin 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 6 avril 2020
ADOPTÉE LE : 1^{er} juin 2020
APPROBATION : _____
AVIS DE PUBLICATION : _____
ENTRÉE EN VIGUEUR : _____